

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-FLORENTNombre de membres

- Afférents au C.M.
19
- En exercice :
19
- Qui ont pris part à la
délibération :17

Vote : 18
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

Date de la
convocation :
14/04/2026

Date d'affichage :
30/04/2026

Séance du 29 avril 2026

L'an deux mille vingt-six,
et le vingt-neuf avril

à 18 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claudy OLMETA Maire

Présents : Messieurs BENVENUTI Jean-François, CHAUBON, COSTA, HLUŠICKA, MULTARI, PAOLINI, POLI, SIMONETTI-MALASPINA, et Mesdames CRISTOFARI, FEYDEL, GUARDINI, LOUIS, PONZEVERA, SCOTTO, TERAMO, VOLELLI.

Procuration : Madame CANOSI à Madame GUARDINI

Absents : Monsieur BENVENUTI Pascal

Monsieur HLUŠICKA a été nommé(e) secrétaire de séance

Objet de la délibération :**AQUISITION DE LA PARCELLE AE 517 SISE 2 IMP MME MERE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) ;

Le Maire expose au Conseil que la collectivité a l'opportunité d'acquérir la parcelle et le bâtiment qui y est édifié, au lieu-dit Punta.

Le bien est désigné comme suit :

- **Référence cadastrale :** Section AE, n° 517
- **Contenance :** 1.020 M²
- **Description :** Une parcelle de terrain sur laquelle est édifié un bâtiment à usage de hangar d'une surface couverte de 272 m².

Le propriétaire, la SA ORANGE, a consenti à céder ce bien pour un montant de **233.200 €**.

L'acquisition de ce hangar permettra à la collectivité de l'aménager en vue d'une utilisation qui sera décidée ultérieurement

Le Maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer sur cette acquisition.

Le Conseil, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

1. **ACCEPTÉ** l'acquisition de la parcelle AE 517 et du hangar y édifié, situés au 2 impasse Madame Mère, pour le prix principal **233.200 €**.
2. **PRÉCISE** que les frais d'acte (notaire, droits d'enregistrement, etc.) seront à la charge de la Collectivité.
3. **DIT** que les crédits nécessaires au paiement du prix et des frais annexes sont inscrits au budget 2026 chapitre 21, article 2115.
4. **AUTORISE** le Maire à signer l'acte de vente authentique à intervenir, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Claudy OLMETA